

38e CONGRÈS

 **cncf**
Collège National des Cardiologues Français

GUIDE TECHNIQUE EXPOSANTS

Montage le mercredi 28 octobre 2026



Palais des congrès de

TOURS

26 Bd Heurteloup

29 - 31
OCTOBRE
2026

info@cncf.eu
www.cncf.eu

SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
1. POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	2
PROCEDURE DE TRI OBLIGATOIRE.....	3
ETRE EXPO-RESPONSABLE	4
SOBRIETE ENERGETIQUE.....	5
REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION.....	6
2. ACCES.....	6
3. LIEU DE L'EXPOSITION	6
4. HORAIRES D'OUVERTURE	6
5. INSTALLATION DES STANDS	6
6. FERMETURE DE L'EXPOSITION.....	7
7. ENLEVEMENT DES MATERIELS ET DEMONTAGE DES STANDS.....	7
8. LIVRAISONS ET REPRISES DES MATERIELS.....	7
9. TENUE DES STANDS.....	8
10. REGLES DE SECURITE	10
11. ASSURANCES	10
12. INFORMATIQUE ET LIBERTE.....	10
13. ADRESSES UTILES.....	11
14. VOS CONTACTS	11
PROGRAMME DU CONGRES.....	12
LOGO DE VOTRE LABORATIURE / SOCIETE	12
DESCRIPTIF DES STANDS (retour obligatoire le vendredi 25 septembre 2026)	13
15. STAND PRE-EQUIPE	13
16. STAND SUR MESURE (NU) - Envoi du projet 3D au plus tard le lundi 5 octobre 2026 pour validation.....	16
REGLEMENT DE L'AIRE DE LIVRAISON	20
BONS DE COMMANDE BADGES ET DEJEUNERS (retour obligatoire le vendredi 25 septembre 2026)	22
CAHIER DES CHARGES SECURITE (retour obligatoire le vendredi 25 septembre 2026).....	24

LES FORMULAIRES OBLIGATOIRES SONT A RETOURNER
AVANT LE 25/09/2026 à :
l.larwence@societeccc.fr & exposant@tours-evenements.com

PLAN VIGIPIRATE



Nous vous rappelons que le **plan Vigipirate « vigilance renforcée »** est maintenu. Ainsi, en raison du niveau d'alerte sécurité actuelle en France, des mesures permettant à chacun de se sentir en sécurité seront adoptées pour votre événement, en tenant compte de la réalité de notre environnement.

Des **fouilles aléatoires de véhicules** entrants dans l'aire de livraison du Palais des congrès seront mises en place, lors du montage / démontage exposants et pendant l'ouverture du salon.

La sécurité est l'affaire de tous, nous comptons sur votre collaboration et sur votre vigilance.

INFORMATIONS GENERALES

1. POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE RESPONSABILITE SOCIETALE

Tours Événements s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale selon les principes de la norme internationale ISO 20 121 (Système de Management Responsable appliqué à l'activité événementielle). Nos engagements ont été reconnus à travers l'obtention d'une certification en décembre 2019, de son suivi annuel et du renouvellement de cette certification en décembre 2024.



Cette certification reconnaît la prise en compte d'enjeux économiques, sociaux, territoriaux et environnementaux dans la réalisation de nos missions au quotidien. Nous avons défini 3 enjeux prioritaires afin de maîtriser les impacts de notre activité :

REDUIRE

Réduire l'impact environnemental de nos activités, en agissant sur la gestion de nos déchets, la préservation des ressources et la maîtrise de nos émissions de gaz à effet de serre.

SOUTENIR

Soutenir, par notre leadership et notre expérience, un développement économique responsable de notre territoire, notamment à travers nos achats responsables et notre implication dans un engagement collectif local.

ÊTRE BIENVEILLANT

C'est veiller au bien-être des femmes et des hommes de notre écosystème, en luttant contre les discriminations et les inégalités, et en développant des mesures favorisant l'insertion, l'inclusion et la qualité de vie au travail.

Retrouvez l'intégralité de notre politique de développement durable sur : <https://shorturl.at/EFMX0>

En tant qu'exposant, vous contribuerez à l'atteinte de nos objectifs, en respectant notamment la procédure de tri obligatoire présentée ci-dessous.

Tours Evénements est également société à mission depuis février 2021.

Par l'accueil et l'organisation d'événements d'envergure locale, nationale et internationale, la raison d'être de Tours Evénements est de contribuer à l'attractivité et au développement économique responsable de son territoire.

Plus d'informations sur : <https://www.tours-evenements.com/destination-durable>

PROCEDURE DE TRI OBLIGATOIRE

Soucieux de travailler dans une dimension de **tri sélectif**, Tours événements met à votre disposition durant **LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE**, dans le cadre de votre évènement :

A PROXIMITE DE LA ZONE D'EXPOSITION



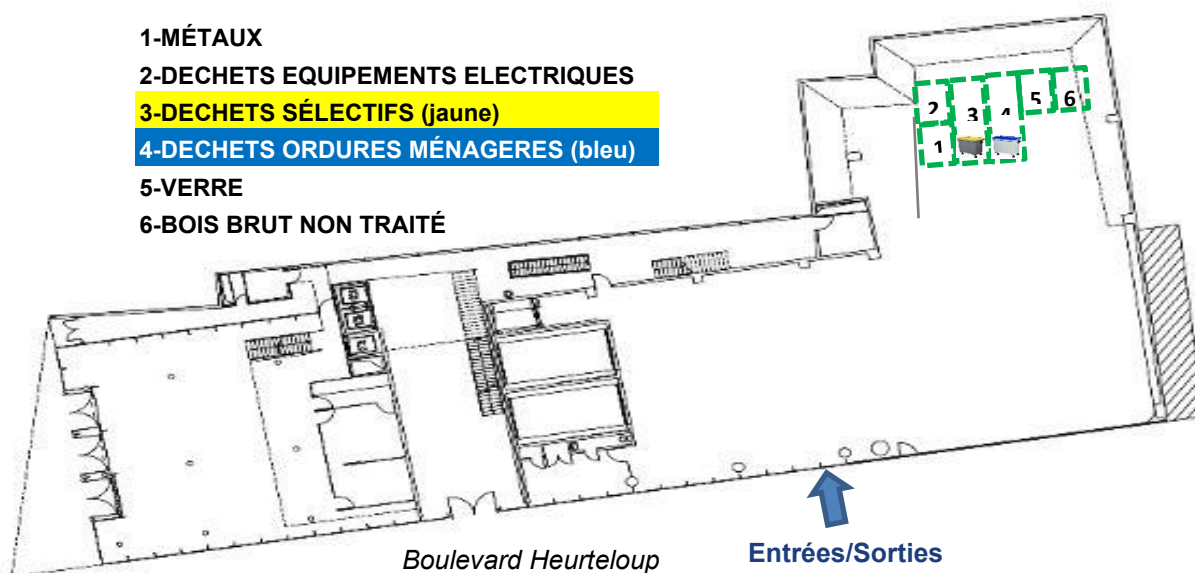
Des containers identifiés avec un **COUVERCLE JAUNE** pour les déchets sélectifs (carton, plastique, papier, bouteilles plastiques et cannettes)



Des containers identifiés avec un **COUVERCLE BLEU** pour les déchets Ordures ménagères (dont déchets alimentaires)

AIRE DE LIVRAISON

- 1-MÉTAUX
- 2-DECHETS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES
- 3-DECHETS SÉLECTIFS (jaune)
- 4-DECHETS ORDURES MÉNAGERES (bleu)
- 5-VERRE
- 6-BOIS BRUT NON TRAITÉ



NOUS COMPTONS SUR VOTRE FORTE IMPLICATION POUR GARANTIR LA REUSSITE DE CETTE PROCEDURE DE TRI.



ETRE EXPO-RESPONSABLE

Définition : exposant qui s'efforce de respecter la nature et l'environnement, en étant autonome et responsable du tri de ses déchets.

MONTAGE - DEMONTAGE

TRIER SES DECHETS EN AMONT SUR SON STAND :

- Bois
- Cartons
- Déchets industriels banals (moquette, produits non recyclables)
- Verres
- Métaux - déchets électroniques
- Ordures ménagères (autres déchets non recyclables ou déchets alimentaires)

DEPOSER SES DECHETS DEJA TRIES SUR LES ZONES DE TRI PREVUES A CET EFFET

EXPLOITATION (ouverture public)

TRIER SES DECHETS EN AMONT SUR SON STAND :

- Verres
- Déchets sélectifs (cartons, bouteilles plastiques, canettes, papiers...)
- Ordures ménagères (autres déchets non recyclables ou déchets alimentaires)

DEPOSER SES DECHETS DEJA TRIES SUR LES ZONES DE TRI PREVUES A CET EFFET

**TOURS EVENEMENTS SE RESERVE LE DROIT DE SANCTIONNER
TOUT EXPOSANT LAISSANT DES DECHETS SUR SON STAND.**

SOBRIETE ENERGETIQUE

Au titre de la sobriété énergétique, la filière événementielle française s'engage sur les **éclairages** et les **appareils électriques** pendant les périodes de fermeture au public des événements.

Les éclairages extérieurs de nos sites seront éteints au plus tard 2 heures après la fermeture au public et seront rallumés au plus tôt 1 heure avant l'ouverture au public.

Dans ce cadre les exposants doivent :

- **Veiller à l'extinction des éclairages sur leur stand, depuis la fermeture au public et jusqu'à la réouverture.**
- **Veiller à l'extinction de tous les appareils électriques branchés sur leur stand (hors chaîne du froid) pendant la même période.**

Les exposants doivent informer Tours Evénements des éventuelles contraintes obligeant au maintien en fonctionnement de certains appareils électriques.

Les équipes de Tours Evénements vérifieront la bonne prise en compte de ces consignes.

Elles signaleront par tout moyen à l'exposant contrevenant le non-respect de celles-ci.

Dans le cas où, malgré une première observation, il serait de nouveau constaté un manquement au respect des consignes données, une **pénalité de 150 €** sera appliquée et le personnel de Tours Evénements sera habilité à éteindre tous les équipements électriques sur le stand, et cela sans recours de la part de l'exposant.

REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION

2. ACCES

- A 2h30 en voiture de Paris
- Gare de Tours à 100 mètres
- A 1h00 de Paris Montparnasse
- Aéroport de Tours Val de Loire à 6 km
- Tramway : arrêt Gare de Tours
- Plus de 15 lignes de bus : arrêt Gare Vinci et Jean-Jaurès

3. LIEU DE L'EXPOSITION

L'exposition se tiendra dans l'Espace Daniel BOURDU au niveau -2 du Palais des Congrès :

PALAIS DES CONGRÈS DE TOURS

Tours Evénements

26 Boulevard Heurteloup

CS 24225 - 37042 Tours cedex 1

Standard téléphonique : 02 47 70 70 70

www.tours-evenements.com

Idéalement situé en plein centre-ville

Lors du montage, le mercredi 28 octobre 2026, les portes principales du Palais des Congrès de Tours seront fermées. L'entrée se fera par l'aire de livraison, située au 32 boulevard Heurteloup.

4. HORAIRES D'OUVERTURE

	DATES	HORAIRES D'OUVERTURE	
MONTAGE Entrée par l'aire de livraison	28/10/2026	Stand sur mesure (nus) : de 07h00 à 19h00 Livraisons sur stand aménagé par un standiste Stand pré-équipé : de 14h00 à 19h00 Livraisons sur stand pré-équipé Entrée par l'aire de livraison (32 bd Heurteloup)	
OUVERTURE Entrée par les portes principales	29/10/2026	EXPOSANTS	VISITEURS
	30/10/2026	de 08h45 à 19h00	de 09h15 à 19h00
	31/10/2026	de 07h15 à 19h00	de 07h45 à 19h00
DEMONTAGE Entrée par l'aire de livraison	31/10/2026	de 08h00 à 20h00	de 08h15 à 12h45
	31/10/2026	de 14h00 à 20h00	

5. INSTALLATION DES STANDS

Aucun exposant ne pourra être admis dans l'enceinte de la manifestation en dehors des horaires.

Aucune personne mineure n'est acceptée dans l'enceinte du Palais des Congrès durant les heures de montage et démontage des exposants à l'exception des personnes âgées de 16 ans ou plus en contrat d'apprentissage. Les personnes de plus de 16 ans devront être en mesure de prouver la raison de leur présence sur le site.

Les stands devront être entièrement installés au moment de l'ouverture de l'exposition au public et aucun enlèvement ni aucune livraison de matériels ne seront autorisés jusqu'à la fermeture de l'exposition. Tous les colis doivent être déballés à l'arrivée et les emballages vides évacués très rapidement hors de l'enceinte de la manifestation avant l'ouverture aux visiteurs. **Des conteneurs, situés à proximité de la zone d'exposition, seront mis à disposition à cet effet.** Tours événements se réserve le droit de prendre toute mesure pour assurer cette prescription aux frais et risques de l'exposant.

Toutes les allées devront être libérées **le 28/10/2026 à 19h00** afin de permettre aux équipes de nettoyage de remettre le bâtiment en état avant l'ouverture au public. **L'exposant a la charge du nettoyage de son stand.**

Les exposants devront faire identifier toute personne qu'ils autorisent à intervenir sur leur stand lors de l'installation et communiquer au minimum une semaine avant à Tours événements les noms, prénoms, Société des personnes concernées. Le port des badges est obligatoire.

(Du fait des nombreux mouvements, le gardiennage ne peut être assuré lors de l'installation. Il est donc fortement recommandé aux exposants de se prémunir contre les risques éventuels, notamment de vol).

6. FERMETURE DE L'EXPOSITION

Les exposants ne doivent pas dégarnir leur stand et ne retirer aucun de leurs produits avant la fin de l'exposition, y compris en cas de prolongation de celle-ci, et une fois que la totalité du public soit évacué.

7. ENLEVEMENT DES MATERIELS ET DEMONTAGE DES STANDS

Le déménagement des stands aura lieu le **31/10/2026** après la fin de l'exposition soit de **14h00 à 20h00**.

Aucun matériel ne peut être enlevé sans l'autorisation de l'Organisateur.

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières doit être assurée par les soins de l'exposant, dans les délais prévus.

Passé ce délai, Tours Événements peut faire transporter les objets restant dans l'enceinte du bâtiment dans un garde-meuble de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu pour responsable des dégradations totales ou partielles, sans préjudice d'éventuelles indemnités réclamées par Tours Événements au titre d'occupation abusive.

Les exposants devront faire identifier toute personne qu'ils autorisent à intervenir sur leur stand lors de son déménagement.

Comme pour l'installation, il est particulièrement recommandé aux exposants de se prémunir contre les éventuels risques lors du déménagement des stands.

8. LIVRAISONS ET REPRISES DES MATERIELS

La configuration du Palais des Congrès impose des modalités particulières d'arrivée des matériels et infrastructures d'exposition. Tours Événements fournit obligatoirement la prestation technique de coordination de l'aire de livraison et seuls ses services techniques autorisent la manutention sur le site et la réception des colis et matériels.

La configuration de l'aire de livraison impose que les camions soient pourvus d'un système de hayon élévateur.

Il est notamment rappelé que chaque exposant ou son représentant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu (cf. Règlement de l'aire de livraison).

Si les exposants ou leurs représentants ne sont pas présents pour réceptionner leurs colis dans l'enceinte de la manifestation et si ceux-ci ne sont pas clairement identifiés (nom de la manifestation et du destinataire), Tours Evénements peut les faire réexpédier ou les déballer d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

Aucune livraison ne sera acceptée en dehors des jours prévus pour le montage et installation de l'événement (cf. « Règlement de l'aire de livraison page 20 »).

9. TENUE DES STANDS

1. Mise à disposition des emplacements

Résistance au sol

- Niveau -2 (Espace Daniel Bourdu) : 500 kg/m²

2. Descriptif du stand (se reporter à la fiche descriptive page 13)

Il est rappelé que les matériels et équipements (alimentations électriques...) loués aux exposants qui les auront commandés doivent être remis à l'Administration de Tours Evénements à l'issue de l'exposition. Tout matériel ou équipement perdu ou détérioré sera facturé.

Seuls les types « patafix » et « cimaises » sont autorisés pour l'accrochage de documents sur les panneaux de stands.

3. Décoration et aménagement

Il est indiqué que Tours Evénements se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuisent à l'aspect général de l'exposition ou gênent les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne sont pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

Nous rappelons qu'il est interdit de procéder à tous travaux touchant les conduits de fumée, d'eau et d'air comprimé, les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les monte-charges, les ascenseurs et les tranchées pour canalisations. Il est interdit de procéder à tout percement de trous pour accrochages ou scellements, à la dépose des portes, à des fixations d'antennes, etc... Les "tirez-lâchez" prévus pour le désenfumage des halls devront toujours rester accessibles aux services de sécurité.

4. Equipements complémentaires à commander

Tours Evénements peut proposer des prestations optionnelles complémentaires présentées dans le **catalogue exposants joint**, incluant la liste et le descriptif de celles-ci.

Certaines prestations, **comme le stickage**, peuvent faire l'objet d'une exclusivité. Celle-ci s'impose à l'exposant.

La demande de prestations complémentaires doit être retournée à Tours Evénements selon les indications mentionnées sur celle-ci.

Tours Evénements peut être contrainte, pour des raisons de délai, de stock ou des motifs techniques, de refuser des commandes ou modifications de commandes antérieures.

Il est rappelé que tous les matériels commandés doivent être assurés par l'exposant, conformément aux prescriptions du présent règlement général d'exposition, pendant toute la durée de la manifestation (y compris les périodes de montage et de démontage).

Le règlement des prestations complémentaires est dû au moment de la commande et seules les demandes accompagnées du paiement correspondant pourront être traitées. La taxe applicable actuellement est la TVA. Les exposants sont tenus d'en acquitter le montant au taux en vigueur au moment de chaque versement.

En cas d'annulation ou de désistement, seules les annulations signifiées à Tours événements par écrit (courrier, e-mail) au moins 15 jours ouvrables avant la date de la manifestation permettront le remboursement des sommes versées.

5. Règles Générales

a. Présentation du stand

Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. **Une zone de stockage, non fermée et non gardée, située à proximité de la zone d'exposition, sera mise à votre disposition durant la durée du congrès.**

b. Publicité

L'utilisation d'appareils sonores de démonstration ou de publicité ou de tout autre moyen propre à attirer les visiteurs est laissée à l'appréciation de Tours événements.

Aucun prospectus relatif à des articles non représentés ne peut être distribué sans autorisation écrite de l'Organisateur.

Les exposants doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériel sonore.

c. Protection industrielle

L'exposant fait son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demande de brevet français). Ces mesures doivent être entreprises avant la présentation de ces matériels ou produits, Tours événements n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

d. Douanes

Si l'enceinte du Salon est placée sous le régime de l'entrepôt douanier pendant toute la durée de la manifestation, il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. Le Palais des Congrès ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui peuvent survenir lors de ces formalités.

e. Animations

Aucune animation, distribution de flyers ou autre n'est autorisée dans les allées de la salle d'exposition, les espaces du congrès, les salles, etc.

f. Wifi général disponible :

Réseau : CNCF-2026 // Mot de passe : cncf@2026

Pour un wifi dédié (facturation complémentaire), merci de prendre contact avec Elodie Mazein : exposant@tours-evenements.com

6. Photographies

Les exposants peuvent faire appel à des photographes pour des prises de vues de leur stand exclusivement. Il peut être fait appel au photographe recommandé par Tours Evénements.

Tours Evénements se réserve le droit d'autoriser la reproduction et la vente de vues d'ensemble. Les exposants donnent d'ores et déjà toute autorisation pour cela, sur tout support et quel que soit le média.

7. Réceptions - Restauration

Aucun repas ne peut être préparé sur le stand.

Tours événements se réserve l'exclusivité de la vente de boissons.

Il est rappelé que le service de boissons à titre gratuit ne nécessite pas de licence particulière. Il peut être fait appel au traiteur du congrès (coordonnées à récupérer auprès Elodie Mazein : exposant@tours-evenements.com).

Aucun cocktail, réception ne peut être organisé dans l'exposition en dehors des périodes d'ouverture.

10. REGLES DE SECURITE

1. Exposants

Les exposants s'engagent, par signature de la demande d'admission, au respect des prescriptions réglementaires applicables aux manifestations organisées en France et doivent notamment respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics, ainsi que les dispositions visant au respect des installations et des consignes de sécurité à observer au sein du Palais des Congrès.

Les "consignes de sécurité" à observer par les exposants sont jointes au présent règlement et comportent une attestation de prise en compte qui doit être retournée au plus tard le **25/09/2026**.

Les décisions du chargé de Sécurité sont immédiatement exécutoires et aucun recours ne sera possible même dans le cas où l'exposant ne serait pas autorisé à ouvrir son stand. Aucune indemnité ne pourra être demandée à ce titre.

Il est rappelé que l'Organisateur a obligation d'interdire l'exploitation d'un stand et de lui refuser la distribution de l'électricité et des autres fluides dans le cas où le stand ne serait pas conforme au présent règlement.

2. Les installations électriques

Elles sont soumises à l'approbation des Services Techniques et de Sécurité de Tours Evénements.

3. Expositions de véhicules automobiles

Les réservoirs des véhicules fonctionnant à l'essence doivent être vidés ou bien munis de bouchons à clé.

11. ASSURANCES

Les exposants doivent pouvoir justifier d'une assurance Responsabilité Civile Exploitation propre à leur activité, à toute réquisition de Tours Evénements. Les assureurs de Tours Evénements ou des organisateurs se réservent le droit de recours dans le cas de dommages dont la responsabilité incomberait à l'activité même de l'exposant au cours de la manifestation.

Les matériels à l'intérieur de l'exposition sont garantis par Tours Evénements jusqu'à concurrence de 3.049 € par exposant, montant sur lequel s'applique cependant la règle proportionnelle, conformément au Code des Assurances, si la valeur réelle des biens exposés dépasse ce montant.

Il convient donc que chaque exposant déclare la valeur totale de ses biens exposés au moment de l'adhésion (au minimum 30 jours avant le début de la manifestation) et qu'il fasse garantir le complément auprès de l'assureur de son choix ou celui de la manifestation.

Le ou les contrats qui sont souscrits à cet effet doivent obligatoirement comporter un engagement d'abandon de recours inconditionnel de la part des assureurs de l'exposant à l'égard de l'Organisateur (et des auxiliaires de toute espèce auxquels il fait appel), de Tours Evénements, de la Ville de Tours, de l'Etat Français et de tous exposants.

En cas de vol, un dépôt de plainte doit être effectué dans les 24 heures auprès du Commissariat Central à Tours (voir adresses utiles).

12. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Pour les besoins de la gestion des demandes de participation, Tours Evénements collecte et traite des données personnelles au sens de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Loi Informatique et Libertés » ou « LIL ») et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »).

Tours Evénements s'engage à respecter lesdites réglementations et prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données. Ces données concernent l'entreprise et ses représentants, et sont : le nom, le prénom, les numéros de téléphone professionnels, les adresses postales et électroniques professionnelles des contacts et interlocuteurs. La finalité de collecte et de traitement desdites données est la gestion de la relation

entre Tours Evénements et l'exposant (facturation, comptabilité et suivi de la relation contractuelle) ainsi que les opérations permettant de communiquer au sujet des prestations. Tours Evénements s'engage à ne pas transmettre lesdites données à des tiers, à l'exception des sous-traitants dont l'intervention est nécessaire à l'exécution de la relation contractuelle ainsi que, sur leur demande, aux autorités. Les données sont hébergées dans l'Union Européenne et sont conservées pendant 5 ans pour celles recueillies lors de la demande de participation et pendant 10 ans pour les pièces comptables relatives à la participation de l'exposant.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'opposition à communication et de rectification. Ce droit peut être exercé par courrier postal à Tours Evénements (Délégué à la protection des données – 26 bd Heurteloup – CS 24225 – 37042 TOURS CEDEX 1) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : infoperso@tours-evenements.com

Une réclamation peut également être faite auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. ADRESSES UTILES

Renseignements SNCF :

Tél. : 36.35

Taxis :

GROUPEMENT DES TAXIS-RADIO DE TOURS

Tél. : 02 47 20 30 40

Police :

70 rue Marceau

37000 Tours

Tél. : 02 47 33 80 69

Douane :

5 rue Germaine Richier

37100 Tours

Tél. : 02 47 85 38 60

14. VOS CONTACTS

ORGANISATEUR DU CONGRES

Laurie LARWENCE

Chef de Projets

06 21 64 68 01

l.larwence@societeccc.fr

Agence CCC

21, rue Camille Desmoulins
92130 Issy-Les-Moulineaux

PALAIS DES CONGRES

Marie LOPES

Coordinatrice Evènementiel

02 47 70 70 75

mlopes@tours-evenements.com

Palais des congrès de Tours

Tours Evénements

26, Boulevard Heurteloup

CS 24225

37042 Tours Cedex 1

SERVICE EXPOSANTS

(commandes complémentaires)

Elodie MAZEIN

Chargée d'Affaires

Service Exposants

02 47 70 70 78

exposant@tours-evenements.com

Palais des congrès de Tours

Tours Evénements

26, Boulevard Heurteloup

CS 24225

37042 Tours Cedex 1

PROGRAMME DU CONGRES

Le programme du congrès (mis à jour régulièrement) est disponible sur le site du CNCF www.cncf.eu

Cliquez sur le lien ci-dessous pour **accéder à l'ensemble des documents en téléchargement** :

Congrès National du CNCF - CNCF

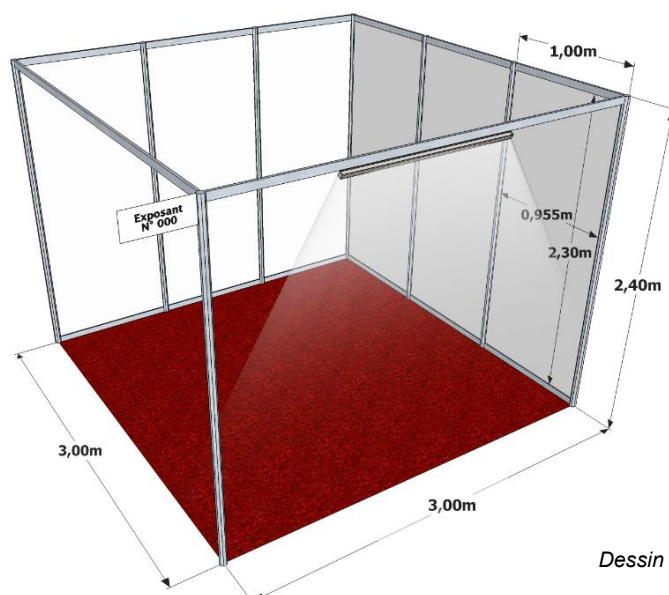
LOGO DE VOTRE LABORATOIRE / SOCIETE

Si cela n'a pas déjà été fait, nous vous remercions par avance de nous envoyer votre logo en version HD (.eps) dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : cardiologue.congres@outlook.fr. Cela permettra une bonne visibilité de votre laboratoire/société.


DESCRIPTIF DES STANDS

15. STAND PRE-EQUIPE

Hauteur : 2m40
Surface utile de la cloison : 2m30x955cm



Dessin non contractuel

Sol	Lave de Volvic (coloris gris) - moquette rouge (réf. 0740)	
Structure	Ossature aluminium laqué gris anthracite Hauteur de la structure : 2,40 m Panneaux de remplissage mélaminés décor blanc : - cotes utiles du panneau : largeur 0,955 m, hauteur 2,30 m - système d'accroche : cimaises, chaînettes et crochets, PATAFIX.	
Enseigne	Normalisée (40 cm x 25 cm), recto/verso, fixation en épi sur l'allée. Maximum 16 caractères (espaces inclus). Une enseigne par stand.	
Electricité	Eclairage par rails de 3 spots LED de 23W : 1 rail par espace de 9 m ² . Coffret de branchement avec disjoncteur différentiel 16mA mono et 3 prises de courant. Puissance : 3,5kW	
Mobilier	1 table rectangulaire de 120x80cm ou 180x80cm non nappée (nappe recommandée) 2 chaises en tissu noir 1 corbeille à papier blanche (avec sac)	

Location de mobilier et équipement vidéo

Pour toutes vos commandes de mobilier complémentaire sur stand (comptoir, machine à café, équipement divers, personnalisation de stand, etc.) et équipement vidéo (écrans LCD, etc.), merci de **consulter le catalogue exposants joint** et de contacter Elodie Mazein : exposant@tours-evenements.com

ENSEIGNE

Stand pré-équipé uniquement

À retourner avant le vendredi 25 septembre 2026 à : exposant@tours-evenements.com

Exposant :

Numéro de stand (si connu) : Contact sur place :

Nom et adresse de facturation :

.....

Tél : E-mail :

Texte de l'enseigne : 16 caractères maximum (sans logo)

Veillez inscrire l'intitulé exact de l'enseigne que vous désirez dans les cases ci- dessous

EN LETTRES CAPITALES :

--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--

Mobilier (inclus avec la location du stand pré-équipé)

Nous vous remercions de nous transmettre votre choix en matière de mobilier :

- **Je souhaite réserver le mobilier => 1 table*, 2 chaises, 1 corbeille à papier**
- **Si je réserve le mobilier, je sélectionne la dimension de la table* (1 seul choix possible) :**
 - 120x80cm
 - 180x80cm
- **Je ne souhaite pas réserver de mobilier**.....

Date de commande :

Nom, signature et cachet :

** Table non nappée (nappage recommandé)*

PLAN DE VOTRE STAND

Stand pré-équipé uniquement

À retourner avant le vendredi 25 septembre 2026 à : exposant@tours-evenements.com

Exposant :

Numéro de stand (si connu) :

Attention :

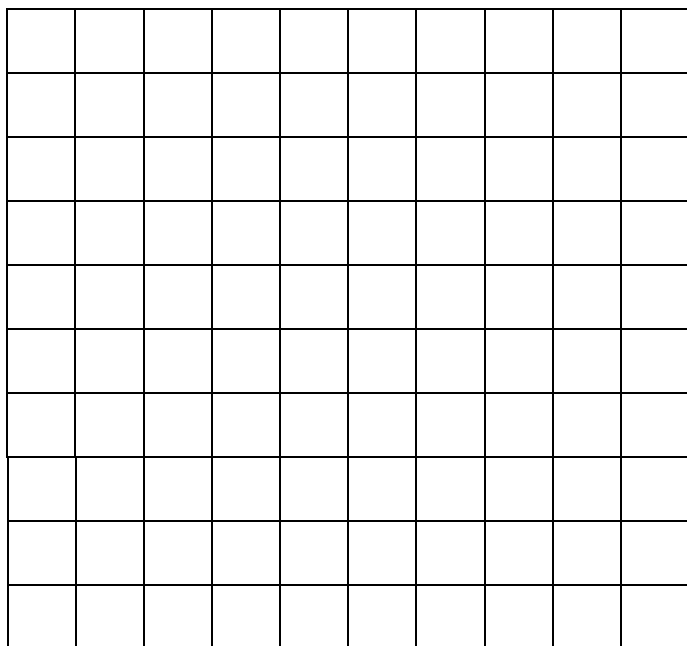
En fonction des contraintes des halls, nous ne pouvons pas vous garantir un emplacement précis de votre arrivée électrique.

Si réserve : sans plan de votre part, votre réserve sera installée à notre convenance sans possibilité d'être déplacée.

Habillage des cloisons (stickage) : à numéroter selon vos visuels fournis.

Echelle utilisée : 1 m = 1 carreau

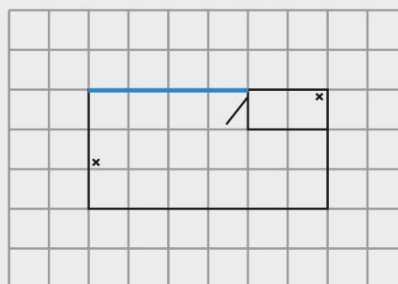
CLOISON DU FOND DU STAND



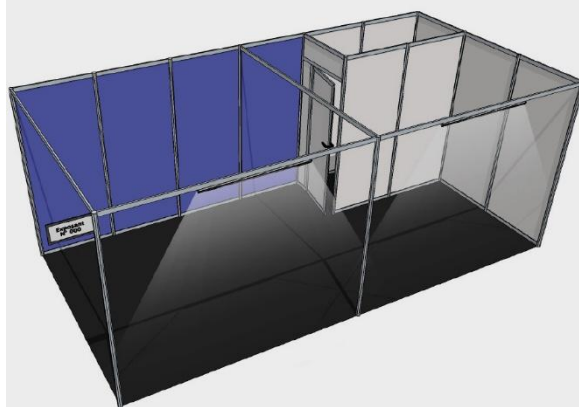
ALLÉE

EXEMPLE D'IMPLANTATION :

Stand de 18 m² avec 2m² de réserve,
2 prises électriques et habillage de
4 cloisons.



- x Prises électriques
- Habillage cloison



16. STAND SUR MESURE (NU)

L'Organisateur établit l'implantation de l'ensemble des stands. En aucun cas les exposants ne pourront disposer des surfaces alentours de leur stand.

Sol	Niveau -2 : Lave de Volvic (coloris gris) - tracé au sol pour délimiter l'emplacement Résistance au sol : 500kg par m ²
Electricité	Coffret de branchement avec disjoncteur différentiel 16mA mono et 3 prises de courant. Puissance : 3,5kW. L'augmentation de capacité du boîtier électrique doit être commandée via le catalogue exposants joint et réglée par l'exposant auprès d'Elodie Mazein : exposant@tours-evenements.com

1. Informations complémentaires importantes

La hauteur sous plafond du hall d'exposition se situe entre 2,70 et 4,40 m

La hauteur du stand et de ses installations (lumière, pendrillon...) **ne devra pas dépasser 2,50m, enseigne incluse** (une tolérance de 10cm maximum sera admise uniquement pour l'enseigne) afin de vous harmoniser avec la hauteur des structures.

Nous vous demandons de laisser le maximum d'ouverture sur les allées, de favoriser des stands ouverts, aérés et lumineux afin de préserver l'harmonie du salon.

Un revêtement au sol de votre choix est recommandé sur toute la surface de votre stand.

Les ballons à hélium sont interdits.

Sol, poteaux et murs des halls

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.

Votre emplacement (notamment les cloisons de stand) doit être restitué dans l'état initial. Tous les débris (moquette, adhésif...) doivent être retirés.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires.

Toute détérioration ou dégât constaté sera facturé à l'exposant

Installation des stands et présentation des matériels

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

L'architecture des stands devra laisser les allées les plus visibles possibles (travail sur des matières transparentes de cloisons, demi-cloisons...) afin de laisser un maximum de visibilité aux partenaires situés devant, derrière ou à côté.

Il est interdit de modifier les structures des stands en déposant ou en cachant tout ou partie des éléments. Toutefois, l'exposant peut aménager la surface suivant son désir à condition de respecter l'harmonie générale et de ne pas porter préjudice aux stands voisins.

Il est absolument interdit de procéder à :

Tous travaux touchant les circuits électriques et téléphoniques, les monte-charges, les ascenseurs et les canalisations.

Tous percements de trous pour accrochages ou scellements.

Animations sonores

Les animations sonores sont interdites.

2. Validation des projets

Les projets (plans en 3D, avec l'environnement immédiat à l'échelle) doivent être adressés à Laurie Larwence de l'Agence CCC (l.larwence@societeccc.fr) et Elodie Mazein du Palais des Congrès de Tours (exposant@tours-evenements.com) au plus tard le **lundi 12 octobre 2026** pour validation. Le chargé de sécurité reviendra vers vous en cas de souci après étude de votre dossier.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Stand sur mesure (nu) uniquement

À retourner avant le vendredi 25 septembre 2026 à : exposant@tours-evenements.com

Raison sociale :

N° de stand (si connu) :

Responsable :

Adresse de facturation :

Code postal : Ville : Pays.....

Tél. : Mobile :

Email :

L'INSTALLATION DE NOTRE STAND SERA ASSURÉE PAR :

Merci de cocher la case correspondante :

Nous-mêmes

Un agenceur de stand

Coordonnées du décorateur / agenceur de stand :

Société :

Responsable :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays.....

Tél. : **Mobile (OBLIGATOIRE) :**

Email :

IMPORTANT

Conformément aux règles d'architecture des stands, je soussigné(e) M. - Mme

..... de la société

m'engage à restituer l'emplacement du (des) stand(s)

dans leur(s) état(s) initial(aux) et exempt(s) de tout détritrus (moquette, gravas, adhésifs, agrafes, structures, etc...).

J'ai bien noté que le non-respect de ce règlement entraînera une facturation supplémentaire.

Nota : Sans retour de ce formulaire de votre part après le **vendredi 25 septembre 2026, votre engagement à respecter l'entière réglementation du salon sera ferme et définitif.**

Date :

Nom, signature et cachet :

REGLEMENT DE L'AIRE DE LIVRAISON

La configuration du Palais des Congrès impose des modalités particulières d'arrivée des matériels et infrastructures d'exposition. Les consignes données dans le présent règlement doivent être impérativement suivies. **Nous vous rappelons que l'installation des exposants se tiendra le mercredi 28/10/2026 de 07h00 à 19h00 pour les stands sur mesure et de 14h00 à 19h00 pour les stands pré-équipés.**

17. Lieu de livraison

Aucun véhicule ne sera admis à entrer sur l'aire de livraison sans y être autorisé.

Les dimensions des accès et monte-charge sont :

- Hauteur sous plafond de l'aire de livraison : 4,50 m
- 2 monte-charge de 9 tonnes : H=2,85 m, l=2,90 m, Prof.=5,75 m
- 1 monte-charge d'une tonne : H=2 m, l=1 m, Prof.=2 m

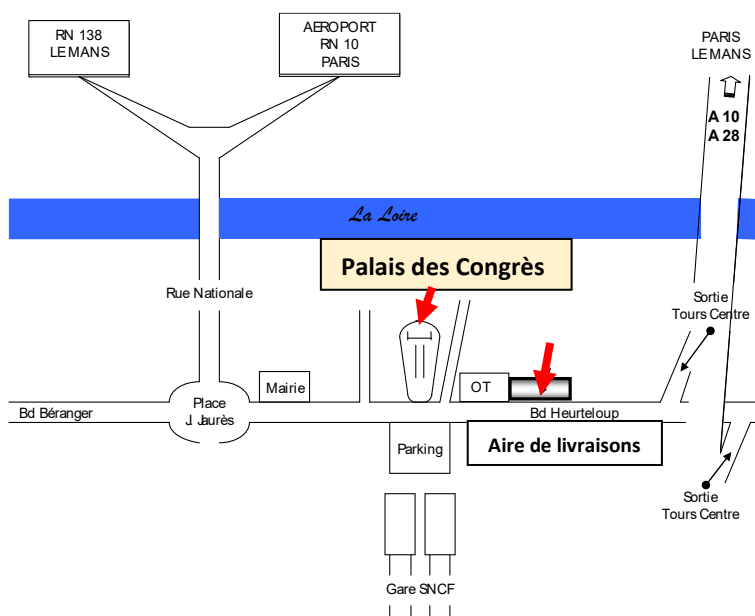
18. Modalités d'accès

a. Aire de livraison

L'aire de livraison est située **32 boulevard Heurteloup** à Tours (dans le sens A10 > Tours Centre) juste avant le Palais des Congrès. **Tous les exposants sont invités à emprunter cette entrée lors du montage le mercredi 28 octobre 2026 (les portes principales du Palais des Congrès seront fermées).**

b. Monte-charge (par niveau)

De l'aire de livraison, tous les matériels transitent par les 2 monte-charge de 9 tonnes et par celui d'une tonne, et descendent au Niveau -2 (niveau accessible directement par un tunnel de livraison).



19. Dates de livraison

Les livraisons de vos colis sont autorisées uniquement le **lundi 26 et le mardi 27 octobre 2026 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Aucune livraison ne sera acceptée en dehors de ces jours et horaires.**

20. Identification des colis

Chaque colis devra être numéroté et porter très lisiblement :

PALAIS DES CONGRES DE TOURS

32 boulevard Heurteloup - 37000 Tours

38° Congrès du CNCF - du 29 au 31/10/2026

EXPOSANT | A COMPLETER |

Colis n° x / x

L'exposant doit impérativement signaler au Palais des Congrès Palais des Congrès tout matériel lourd ou dont l'emballage est de grande dimension ou qui nécessite une manutention particulière.

21. Déroulement de la livraison

La configuration de l'aire de livraison impose que les camions soient pourvus d'un système de hayon élévateur.

Les colis seront immédiatement déchargés après l'arrivée du véhicule. **Après cette opération, le véhicule devra immédiatement quitter l'aire de livraison.**

Les véhicules pourront, à leurs frais, stationner dans le parking souterrain, sous la place de la Gare. Les véhicules jusqu'à 1,90m de hauteur sont admis dans l'intégralité du parking. Les véhicules de hauteur comprise entre 1,90 et 2,60m peuvent également accéder au parking mais uniquement dans la partie qui leur est réservée (25 places).

22. Traitement des colis

Des chariots sont mis à disposition des exposants sous contrôle du personnel de Tours Evénements.

Nous vous rappelons que toute livraison faite en l'absence de l'exposant destinataire se fait sous son entière responsabilité.

23. Enlèvement des colis

Les véhicules seront admis à se présenter sur l'aire de livraison, lorsque les colis seront prêts à être chargés. Les véhicules ne pourront rester sur le quai que pour le temps du chargement.

Si, pour une raison majeure, les colis ne devaient être repris qu'après le démontage de l'exposition, le délai de stockage des colis ne pourra pas dépasser 2 jours. Ce stockage sera facturé à l'exposant 100 € HT/m³ et par jour. Passé ce délai, ils seront détruits.

La destination des colis devra être clairement identifiée :

EXPEDITEUR :
RAISON SOCIALE
CONTACT
TELEPHONE

DESTINATAIRE :
RAISON SOCIALE
ADRESSE COMPLETE

Ils seront stockés sur l'aire de livraison.

En aucun cas le Palais des Congrès de Tours et l'Organisateur ne seront tenus responsables du matériel laissé par l'exposant, ni de sa réexpédition.

24. Kit congressistes

Les partenaires ayant signé avec Cardiologue Congrès une insertions kit congressistes devront livrer, en Ile-de-France, leurs documents 2 semaines avant le congrès, selon les informations qui leur seront fournies par email à l'approche de la manifestation.

BON DE COMMANDE BADGES

Stand sur mesure (nu) et stand pré-équipé

À retourner avant le vendredi 25 septembre 2026 à : l.larwence@societeccc.fr

NOM DU LABORATOIRE/SOCIÉTÉ À FAIRE FIGURER SUR LE BADGE :

Pour des questions de sécurité, aucun badge ne peut être simplement au nom de la société. Chaque badge est nominatif.

Badges exposants : nombre en cohérence avec la superficie de votre stand (soumis à validation par l'Agence CCC) :

	NOM du représentant	PRÉNOM du représentant	Adresse email du représentant
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Date et signature du responsable :

Cachet de l'Entreprise :

BON DE COMMANDE DEJEUNERS

Stand sur mesure (nu) et stand pré-équipé

À retourner avant le vendredi 25 septembre 2026 à : l.larwence@societeccc.fr

NOM DU LABORATOIRE/SOCIÉTÉ À FAIRE FIGURER SUR LE BADGE :

STAND DE _____ M²

Déjeuners exposants : un nombre global vous est attribué pour les 3 jours de congrès, selon la superficie de votre stand :

Jusqu'à 6m² : 10 déjeuners max pour les 3 jours
De 9 à 12m² : 14 déjeuners max pour les 3 jours

de 15 à 21m² : 18 déjeuners max pour les 3 jours
à partir de 22m² : 24 déjeuners max pour les 3 jours

Prière de noter que le nombre de déjeuners doit correspondre au nombre d'exposants inscrits (il n'est donc pas permis de commander plus de déjeuners que d'exposants inscrits au congrès).

Pour une bonne gestion des commandes, le nombre souhaité et les jours définis devront être précisés en amont à Laurie Larwence (l.larwence@societeccc.fr) au plus tard le vendredi 25 septembre 2026 :

• Nombre de déjeuners pour le jeudi 29 octobre 2026 :

• Nombre de déjeuners pour le vendredi 30 octobre 2026 :

• Nombre de déjeuners pour le samedi 31 octobre 2026 :

• Nombre total de déjeuners pour le congrès :

Au-delà, tout repas supplémentaire sera facturé 45€ TTC par personne (jeudi et vendredi) et 25€ TTC par personne (samedi). Un cocktail sera proposé jeudi et vendredi ; une lunch box sera distribuée samedi sur vos stands en fin de matinée en fonction de votre commande ci-dessus (et réglée si vous dépassez le nombre offert).

Date et signature du responsable :

Cachet de l'Entreprise :

Prière de retourner ce bon de commande avant le vendredi 25 septembre 2026, les prestataires restauration exigent des engagements tôt en amont du congrès, du fait des nombreuses manifestations à cette période.

CAHIER DES CHARGES SECURITE

Ce présent cahier des charges entre l'organisateur et les exposants et locataires de stands est conforme à l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié en ce qui concerne les établissements de type T.

CHARGE DE SECURITE

Art. 1

Le Chargé de Sécurité, titulaire de l'attestation de stage de prévention définie par les articles 1^{er} et 14 de l'arrêté du 28 décembre 1983, à jour de recyclage, est déclaré le chargé de sécurité sur les deux sites de Tours événements, Parc des Expositions et Palais des Congrès de Tours. Conformément à l'article T. 6 des dispositions particulières du règlement de sécurité des Etablissements Recevant du Public de type T.

Le chargé de sécurité assurera une **présence permanente** sur le site pendant la présence du public et lors du montage.

Art. 2

Le chargé de sécurité a pour mission :

- **D'étudier** avec l'organisateur de la manifestation le dossier d'aménagement général de la manifestation et de participer à la rédaction du dossier de sécurité qui sera soumis à l'avis de l'administration. Ce dossier, très précis quant à l'implantation et l'aménagement des différentes parcelles, sera cosigné par l'organisateur et le chargé de sécurité ;
- De **faire appliquer** par l'organisateur les prescriptions formulées par l'administration ;
- De **renseigner** et **conseiller** les exposants sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements ;
- **D'examiner** les déclarations et demandes d'autorisation des machines en fonctionnement et de détenir la liste des stands dans lesquels se situent ces machines ;
- De **contrôler**, dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité incendie figurant au présent règlement à l'exception des dispositions constructives ;
- De **s'assurer** que les éventuels stands à étage ont fait l'objet d'un contrôle de solidité par un organisme ou une personne agréée ;
- **D'assurer** une **présence permanente** pendant la présence du public sur le site de la manifestation conformément à l'article 1 ;
- **D'informer**, en temps utile, l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du règlement de sécurité ;
- De **tenir à la disposition** des secours, le cas échéant, les informations relatives à l'implantation des sources radioactives, à l'emplacement des installations visées à la section VII et à la section X des dispositions particulières des établissements du type T du règlement de sécurité des établissements recevant du public, et à la localisation des zones comprenant de nombreux stands utilisant des bouteilles d'hydrocarbures liquéfiés ;
- De **signaler** à l'organisateur et au propriétaire des lieux tout fait occasionné par les autres exploitations permanentes de l'établissement (cafétéria, restaurant, cantines, ...) susceptibles d'affecter le niveau de sécurité de la manifestation en cours ;
- De **s'assurer** que les équipements de sécurité de l'établissement ne soient pas neutralisés par les installations de la manifestation en cours ;
- **D'examiner** tout document permettant de s'assurer que les visites de maintenance des moyens de secours ont été correctement réalisées ;
- De **contrôler** la présence et la qualification du personnel du service de sécurité de la manifestation ;
- **D'autoriser** l'ouverture au public de la manifestation ou **fermer** celle-ci s'il estime qu'il y a un danger réel et identifié.

- De **rédiger** un rapport final relatif au respect du présent règlement et des prescriptions émises par l'autorité administrative qui a autorisé la tenue de la manifestation. Ce rapport est transmis, avant l'ouverture au public, simultanément à l'organisateur de la manifestation et au propriétaire des lieux. Ce rapport prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation au public et est tenu à la disposition de l'administration par l'organisateur.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Art. 3

Sur proposition du chargé de sécurité, l'ouverture des stands non conformes aux dispositions du règlement de sécurité et à ce présent cahier des charges sera interdite par l'organisateur.

Dans ce cas, la distribution de l'électricité et des autres fluides leur est refusée par l'organisateur.

Art. 4

Les exposants et locataires de stands doivent **respecter**, et **faire respecter**, ce présent cahier des charges.

Art. 5

Les aménagements doivent être **achevés** au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité.

Toutes dispositions doivent être prises pour que celui-ci puisse les **examiner** en détail.

Art. 6

Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié **doit être présent** lors de cette visite de réception.

Il doit tenir à la disposition des membres de la commission tout renseignement concernant les installations et les matériaux visés aux Art. 13 et suivants, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité.

Art. 7

Les exposants et locataires de stands utilisant des **machines**, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers, ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une **déclaration** à l'organisateur **un mois** avant l'ouverture au public.

Art. 8

L'ensemble des mesures relatives à l'exploitation (aménagements des stands, stockage, distribution des fluides...) s'applique à tous les établissements existants ou à construire.

Art. 9

Seul le cloisonnement traditionnel est autorisé. (application de l'Article CO. 1 §2)

LOCAUX A RISQUES

Art. 10 (application de l'Article CO. 27 §2)

Sont classés :

Locaux à risques importants :

- les réserves et les dépôts d'un volume supérieur à 500 m³ ;
- les locaux de réception des matériels et des marchandises ;

- les locaux d'emballage et de manipulation des déchets.

Locaux à risques moyens :

- les réserves et les dépôts d'un volume maximal de 500 m³ ;
- les ateliers d'entretien, de maintenance et de réparation.

Art. 11

Un tiers au moins de la surface des salles d'expositions doit être réservé à la circulation du public.

Art. 12

Les aménagements intérieurs, tels que plafonds, plafonds suspendus, vélums... ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations (sonorisation de sécurité, désenfumage, détection, ...) ni masquer la signalisation de sécurité.

CONSTRUCTION & AMENAGEMENT DES STANDS

Les procès-verbaux de classement doivent être fournis au chargé de sécurité avant l'ouverture au public (Voir annexe).

Pour information, les revêtements, muraux, aux sols ou formant un vélum doivent avoir un Procès-Verbal de réaction au feu, celui-ci doit impérativement respecter les articles ci-dessous. M1 – M2 – M3 – M4 – correspondent à une réaction du produit utilisé face à un feu de façon croissante (M1 résiste plus que M2 etc.)

Art. 13

La constitution et l'aménagement des stands, et notamment leur cloisonnement et leur ossature, doivent être réalisés en matériaux de catégorie M 3 (cf. article AM. 15).

Art. 14

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées.

Les revêtements muraux de décoration devront être de catégorie M 2. ou C-s3, d0, les moquettes, tapis de catégorie M 4 ou A2 FL – s1.

Art. 15

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 m, peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M 3.

Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M 4.

Art. 16

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu.

Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20 % de la surface totale de ces éléments, les dispositions des Articles précédents sont applicables.

Cependant ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

Art. 17

Les vélums d'allure horizontale sont autorisés pendant la durée de la manifestation.

Ils doivent être en matériaux de catégorie M 1 ou B-s3, d0.

De même que les éléments de décoration ou d'habillage flottant, tels que panneaux publicitaires flottants de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration.

Art. 18

Les stands ou locaux possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation ou ceux qui ne répondent pas aux conditions des Art. 12 à 16 doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- avoir une surface inférieure à 300 m² ;
- être distants entre eux d'au moins 4 m ;
- totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10% de la surface du niveau concerné.

Art. 19

Si tout le volume de l'espace n'est pas utilisé, des éléments de séparation en matériaux de catégorie M 3, et ne devant pas assurer une fonction de résistance au feu, délimiteront l'aire effectivement utilisée.

Leur stabilité mécanique doit leur permettre de résister à la poussée du public.

Cette disposition ne doit cependant pas avoir pour effet de diminuer le nombre et la largeur des dégagements correspondant à l'effectif du public admis.

Les surfaces de l'espace non utilisées doivent être libres de tout dépôt ou stockage pendant la durée de la manifestation.

Dans le cas contraire, elles doivent faire l'objet d'une attention spéciale du chargé de sécurité, notamment sur les points suivants :

- dégagements suffisants ;
- rangement correct de ces dépôts ou stockage ;
- surveillance par le personnel de l'établissement ;
- maintien du libre accès aux moyens de secours existants.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Art. 20

Les installations électriques de distribution doivent être divisées en zones, pouvant être isolée rapidement.

Art. 21

Les installations fixes doivent être conçues de manière que les installations semi-permanentes soient réduites au minimum.

L'énergie électrique fournie aux exposants doit être amenée du tableau de distribution ou du local de service électrique, par des circuits distincts de ceux des services généraux et de l'éclairage normal.

Au point de raccordement entre les installations fixes et les installations semi-permanentes, sur chaque canalisation doivent être prévus, à son origine, un ou plusieurs dispositifs assurant les fonctions de sectionnement et de protection contre les surintensités. Le calibre et le réglage de ces dispositifs de protection doivent être déterminés lors de l'aménagement de chaque manifestation, en fonction des circuits raccordés en aval.

Art. 22

La longueur de chaque circuit, en projection horizontale, depuis le dispositif de protection prévu entre les installations fixes et les installations semi-permanentes ne doit pas dépasser 30 mètres.

Les emplacements des points d'alimentation, d'une part, et des stands, d'autre part, doivent être prévus en conséquence sans limitation de longueur.

Une même canalisation peut alimenter plusieurs tableaux ou coffrets de livraison, jusqu'à concurrence d'une puissance totale de 36 kVA.

Les stands nécessitant une puissance plus importante doivent être alimentés individuellement.

Les installations semi-permanentes doivent aboutir dans chaque stand à un tableau ou un coffret de livraison comprenant l'appareillage qui doit assurer les fonctions suivantes :

- Commande solidaire de tous les conducteurs actifs ;
- Protection contre les surintensités ;
- Protection contre les contacts indirects.

Les dispositifs de protection contre les surintensités doivent être plombés et les bornes des différents appareils à l'exception des bornes aval, doivent être rendues inaccessibles.

La protection contre les contacts indirects est assurée par des dispositifs à courant différentiel-résiduel placés sur le tableau, ou dans le coffret, visés au paragraphe précédent, mais disposés de telle manière que l'exposant ait la possibilité d'en vérifier périodiquement le fonctionnement afin de signaler toute défaillance à l'exploitant qui doit y remédier.

Chaque tableau (ou coffret) doit comporter une borne reliée au réseau général de mise à la terre.

Ces installations ne doivent en aucun cas gêner la circulation du public.

Art. 23

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le Règlement de sécurité.

Le coffret de livraison doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand.

Les canalisations peuvent être fixées aux aménagements provisoires des stands.

S'il s'agit de câbles souples, ils doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 A.

Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

En dérogation aux dispositions de l'Article EL. 6 (paragraphe 5), l'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne prévue à l'Art. 22 (terre).

Les appareils de la classe O doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

Les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

Les lampes à décharge alimentées en haute tension doivent être installées conformément aux règles de la norme NF C 15-150.

Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3. L'interrupteur prévu à l'Article 5 de la NF C 15-150 peut être confondu avec l'appareil de commande visé à l'Art. 22 du stand correspondant.

Art. 24

Les appareils assurant l'éclairage normal de l'établissement doivent être fixes ou suspendus aux parois latérales, aux plafonds ou à la charpente du bâtiment.

Ces appareils doivent être raccordés à des canalisations fixes soit directement, soit par l'intermédiaire d'une installation semi-permanente qui n'est pas soumise aux dispositions de l'Art. 22

Les appareils assurant l'éclairage dans les stands peuvent être mobiles.

Leur alimentation doit respecter les dispositions de l'Art. 23

MACHINES PRESENTÉES SUR LES STANDS

Art. 25

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur.

Art. 26

Si des machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés à poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public (**soit 1 mètre du public ou séparé par un écran rigide**) circulant dans les allées.

Art. 27

Concernant les machines à moteurs thermiques ou à combustion, véhicules automobiles :

La liste des stands présentant des machines et appareils en fonctionnement doit être fournie à l'organisateur et à la commission de sécurité ; le chargé de sécurité visé à l'article T 6 devra, au préalable, en avoir assuré le contrôle dans les conditions de délai fixées à l'article T5 (§1).

Dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur de la salle.

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les coses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

Lorsque la force motrice est nécessaire pour actionner certains appareils présentés dans les stands, celle-ci doit être d'origine électrique ; toutefois les machines à moteurs thermiques ou à combustion sont autorisées sous réserve du respect des articles du chapitre V du titre du livre II après avis de la commission de sécurité.

DISTRIBUTION DE FLUIDES SUR LES STANDS

En dehors de l'eau (à une température inférieure à 60° C), de l'air et des gaz neutres, les fluides doivent être distribués à une pression inférieure à 0,04 MPa (0,4 Bar).

BOUTEILLES DE GAZ

Art. 28

Les bouteilles de gaz sont formellement interdites au Palais des Congrès de Tours.

LASERS

Art. 29

L'emploi de lasers dans les salles est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- Le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser ;
- L'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables ;
- L'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées ;
- Les exposants doivent s'assurer lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux ;
- Avant sa mise en œuvre, toute installation doit faire l'objet de la part de l'exposant auprès de l'autorité administrative compétente :
 - d'une déclaration ;
 - de la remise d'une note technique accompagnée du plan de l'installation ;
 - de la remise d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions.

INTERDICTION

Art. 30

Sont interdits dans les établissements du présent type :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable ;
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;
- les articles en Celluloïd ;
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs ;
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit sauf dérogation particulière accordée à l'exposant par l'autorité administrative compétente.

Art. 31

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes

- 5 litres de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie.

Art. 32

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Art. 33

Tout aménagement ou dépassement de stands dans les allées de circulations est strictement interdit.

Art. 34

Il est strictement interdit de laisser ses véhicules sur la voie engin autour du bâtiment pendant l'ouverture du public

A ce titre les exposants s'engagent à faire le nécessaire avant toute ouverture au public, le salon ne pourra être ouvert avec un véhicule sur cette dite voie pompier, le propriétaire en prendra toute la responsabilité vis-à-vis de l'organisateur.

Art. 35

Tout stockage derrière les cloisons des stands est interdit.

Art. 36

Tout point de cuisson (cuisine) ne doit pas dépasser 20 KW

Art. 37

Les accès lors de montage et démontage sont strictement interdits aux mineurs.

Art. 38

AUTORISE



INTERDIT



PROTECTION INCENDIE

Art. 39

La défense contre l'incendie est assurée :

- Par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée ;
- Par des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Chaque occupant de stand devra s'assurer de la présence et de l'emplacement des moyens de secours qui défendent leurs risques.

En aggravation des dispositions de l'Article MS. 8 (paragraphe 1), les branchements mixtes sont interdits.

Art. 40

Les systèmes de sécurité incendie sont définis à l'Article MS. 53, Les systèmes d'alarme sont définis à l'Article MS. 62.

Le service de sécurité (première intervention) est assuré par des agents SSIAP 1 présents dans l'espace.

Ses missions sont les suivantes :

- Organisation générale de la sécurité ;
- Rondes de sécurité de l'exposition et de sa périphérie ;
- Déclencher l'alarme en cas de nécessité ;
- Déclencher l'alerte aux services publics de secours en cas de nécessité ;
- Favoriser l'évacuation du public ;
- Porter assistance au public ;

- Donner les premiers soins en attendant les secours publics
- Mise en œuvre des moyens de secours en attendant les Sapeurs-Pompiers.

Art. 41

L'établissement est pourvu d'un équipement d'alarme de type I
L'alarme générale doit interrompre la sonorisation d'ambiance, par la diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation.

Art. 42

En application de l'Article MS.71, la liaison avec les Sapeurs-Pompiers est assurée par ligne téléphonique urbaine.

NETTOYAGE - RANGEMENT

Art. 43

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'expositions, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc.

Un nettoyage régulier doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et les débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés avant l'heure d'ouverture au public et transportés hors des espaces (aire de livraisons).

Le démontage des stands ne doit s'effectuer qu'après le départ effectif du public.

RESTAURATION – CUISINE

Art. 44

Le bâtiment est équipé d'une cuisine isolée réservée aux traiteurs référencés. Cependant, en fonction du lieu de l'évènement, une batterie de cuisine peut être acceptée, si elle répond à l'art. 28 ci-dessus et si elle n'excède pas 20 kw.

DOCUMENTS RELATIFS A LA REACTION AU FEU

La preuve du classement à la réaction au feu doit être apportée :

- soit par identification placée en lisière du tissu si le traitement est effectué en usine ou en atelier ;
- soit par un tampon ou un sceau directement posé sur le tissu si le traitement est effectué in situ.

Cette identification doit être :

- soit le marquage de qualité d'un organisme certificateur ;
- soit l'identification apposée par le fabricant donnant en clair (éventuellement en abrégé ou en code) :
 - le nom du fabricant ;
 - le nom de la fibre utilisée ;
 - la référence du produit à l'ignifugation ;
 - le classement en réaction au feu obtenu après essais effectués par un laboratoire agréé ;
- soit une identification apposée par l'applicateur donnant en clair (éventuellement en abrégé ou en code) :
 - le nom de l'applicateur ;
 - la référence du produit d'ignifugation employé ;
 - une identification du lot de traitement ou date d'application si le traitement est effectué sur un tissu posé ;
 - le classement en réaction au feu obtenu après essais effectués par un laboratoire agréé ;

Dans tous les cas, ces informations doivent être reportées sur les factures et les éventuels certificats d'ignifugation.

EXEMPLE DE PROCES VERBAL DE REACTION AU FEU A FOURNIR



Exemple INDICE DE REACTION (M1)



ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE

Exposant :		Stand N° (si connu) :
Manifestation :	38^e Congrès du CNCF	
Date :	Du 29 au 31/10/2026	

Je, soussigné (e), M
représentant la Société
et agissant en qualité de
reconnait avoir reçu de la part de

- un exemplaire du cahier des charges mettant en application les dispositions de l'arrêté du 18 novembre 1987 (paru au Journal Officiel de la République Française le 14 janvier 1988), et portant dispositions et mesures de sécurité à observer par les exposants et locataires de stands.

Je m'engage à respecter ce cahier des charges de la manifestation et à le faire respecter par mon entreprise ou tout sous-traitant que je me serai substitué.

Date :

Cachet de l'entreprise :

Signature :

**Cahier des charges à retourner avant le 25/09/2026
à exposant@tours-evenements.com**

Nota : Sans retour de ce formulaire de votre part après le **vendredi 25 septembre 2026, votre engagement à respecter le cahier des charges sera ferme et définitif.**